



Nations
Unies



Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

Le TPIY en bref



Lundi 12 février 2007

Temps forts du 29/01/07 au 09/01/2007 No. 07

1 février

Le Secrétaire général Ban Ki-Moon au TPIY

De passage aux Pays-Bas pour rencontrer les autorités néerlandaises, le Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, visite la Cour Internationale de Justice, le TPIY et la Cour Pénale Internationale. Après sa rencontre au Tribunal avec le Président Fausto Pocar et le Procureur Carla Del Ponte, Ban Ki-moon s'adresse aux employés du Tribunal, exprimant un soutien sans réserve.

Suite à la visite du SG, le communiqué de presse suivant a été émis :
RH /MOW/1144f à <http://www.un.org/icty/latest-f/index-f.htm>

Durant son mandat, le précédent Secrétaire général Kofi Annan a visité le Tribunal à deux occasions, le 3 mars 1997 et le 12 avril 2006.

1 février

Fin de liberté provisoire pour Haradinaj

La Chambre de 1ère instance II ordonne à l'ancien Premier Ministre du Kosovo Ramush Haradinaj, en liberté provisoire depuis juin 2005, de retourner au centre de détention du Tribunal pour le lundi 26 février 2007. Le procès de Ramush Haradinaj et de ses co-accusés, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, débutera le lundi 5 mars.

Avant de devenir Premier Ministre, Ramush Haradinaj était un responsable de haut rang de l'Armée de Libération du Kosovo (ALK). Ses co-accusés, Idriz Balaj et Lahi Brahimaj, sont deux anciens membres de l'ALK.

7 février

Le Président, le Procureur et le Greffier du TPIY à Zagreb

Le Président du TPIY, le Juge Fausto Pocar, se rend à Zagreb pour prendre part à une conférence internationale intitulée « Establishing Truth after Armed Conflict » (Établir la vérité après un conflit armé). La conférence est organisée par Documenta – Centre for Dealing with the Past de Zagreb, le Centre de droit humanitaire de Belgrade et le Centre de recherche et de documentation de Sarajavo. Le Président du TPIY s'adresse à la conférence sur le rôle des procès pour crimes de guerre dans l'établissement de la vérité dans les sociétés sortant d'un conflit. Il utilise aussi cette opportunité pour rencontrer des représentants du gouvernement croate.

Le Procureur, Carla Del Ponte, et le Greffier, Hans Holthuis, participent aussi à la conférence. Le jeudi 8 février, le Procureur discute du rôle des procès de crimes de guerres dans la vérité, alors que le Greffier participe, le vendredi, à une session de la conférence ayant pour thème l'importance et l'avenir des archives du TPIY.

7 février

Le Procureur à Rome jeudi

Carla Del Ponte rencontrera, le jeudi 15 février, le Ministre des affaires étrangères italien, Massimo D'Alema, pour discuter des questions de coopération entre la région de l'ex-Yougoslavie et son bureau.

Le 29 janvier, le Procureur s'est entretenue à La Haye avec M. Geoff Hoon, le ministre pour l'Europe du Royaume-Uni. Deux jours plus tard, elle a voyagé à Bruxelles pour rencontrer M. Javier Solana, Haut représentant pour la politique étrangère et commune de l'Union Européenne. Le 7 février, elle était à Madrid pour une rencontre avec M. Miguel Angel Moratinos, le Ministre des affaires étrangères espagnol.

7 février

**Margetić
condamné à trois
de prison et à
une amende pour
outrage**

Un journaliste indépendant de Croatie, Domagoj Margetić, est déclaré coupable d'outrage au Tribunal après avoir publié sur son site Internet, entre le 7 juillet 2006 et le 2 août 2006, le nom des témoins protégés entendus dans le cadre de l'affaire Blaškić. Il est condamné à une peine de prison de trois mois et à une amende de 10.000 euros. Il est placé en détention immédiatement après l'audience.

Un communiqué de presse et un résumé du Jugement sont disponibles à CT/MOW/1145 à <http://www.un.org/icty/latest-f/index-f.htm>.

À ce jour, le Tribunal a tenu des procès pour outrage au Tribunal contre 19 individus (accusés, avocats de la défense, témoins, journalistes et autres) pour des accusations tels que l'intimidation de témoins, le refus de répondre aux questions de la Cour, la divulgation de documents confidentiels et la méconnaissance des mesures de protection des témoins.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 100 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 100 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 48 condamnées (sept sont en attente de transfert, 24 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, un condamné est décédé en cours d'exécution de peine), et 11 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 61 accusés : 13 sont en appel, deux attendent le jugement de la Chambre de 1^{ère} instance, 23 sont en procès, 17 sont en phase préliminaire du procès et six sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 19 autres individus ont été jugés pour outrage au Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistantes : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Éditeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.
